

Du Vingt deux janvier au mil huit cent soixante-douze, à deux heures du soir.  
ACTE DE MARIAGE de Maur Joseph Riboly

âgé de vingt quatre ans, né à La Gacé département de la Var le deux du mois de juin mil huit cent quarante huit profession de Cultivateur domicilié à La Gacé département de la Var fils majeur de Joseph Riboly profession de Cultivateur et de Marie Angélique Choua son épouse - son professeur Vanthien à La Gacé (var) le père et la mère ici présents et consentants d'une part.  
Et de Cherise Catharine Antoinette Gouvenier

Mariage  
de  
Riboly  
et  
Gouvenier

âgé de vingt deux ans, née à La Gacé département de la Var le vingt cinq du mois de Novembre mil huit cent quarante huit profession d' aucune domiciliée à La Gacé département de la Var fille majeure de Joseph Gouvenier profession de Cultivateur domicilié à La Gacé département de la Var et de Marie Angélique Rosemitte son épouse - son professeur Vanthien au Vid à La Gacé (var) le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

- Les actes préliminaires sont: 1° La publication de Mariage faite par nous sans opposition, les Dimanches sept et quatorze janvier Mil huit cent soixante deux, Communis affichés pendant le délai voulu par la loi  
2° Un acte de naissance du futur époux  
3° Un acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, et les prescriptions qui ont été faites, nous, Maire, et les secrétaires qui ont été fait, nous sommes, le deux du mois de Janvier mil huit cent soixante deux, par devant le notaire département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Cherise Catharine Antoinette Gouvenier et l'autre Maur Joseph Riboly.

Le tout en présence de François Rousselet domicilié à La Gacé département de la Var âgé de vingt cinq ans profession de Requieur non parent ni allié du futur époux.  
De Raymond Louis Cayrol domicilié à Hyères département de la Var âgé de vingt deux ans profession de Cultivateur Couvin du futur époux, par alliance.  
De Auguste Gustave Viller domicilié à Coulon département de la Var âgé de soixant ans profession de Requieur non parent ni allié du futur époux.  
Et de Marius Gustave Riboly domicilié à La Gacé département de la Var âgé de vingt cinq ans profession de Cultivateur Couvin du futur époux, par alliance.

Après quoi, moi Joseph France Delage par M. le Maire de La Gacé faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur époux, le père du futur des quatre témoins, les autres parties, agents d'ordre et le sergent de ville par nous Requieur

Riboly Riboly Rousselet Louis  
Delage Riboly